

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bonbonnes de gaz vides, non toxiques

Code Eural	16 05 04*
Code déchets	163003

DESCRIPTION

Bonbonnes de gaz vides ou cartouches de butane, de propane, de camping, d'hélium ou de gaz contenus dans l'air (azote, oxygène, CO₂)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Les bonbonnes de gaz sont vides.
- Les bonbonnes de gaz sont en bon état, y compris la valve et le bouchon ou le collier de protection.
- Pas de bonbonnes de gaz ayant contenu des gaz toxiques (tels que Sterigas, oxyde d'éthylène)
- Pas de bonbonnes de gaz ayant contenu d'autres gaz, tels que de l'acétylène (C₂H₂), des gaz réfrigérants ou de l'hydrogène
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des produits chimiques (PUR, colle, etc.) sous pression
- Pas d'extincteurs

Conditions d'emballage :

- Les bonbonnes de gaz sont disposées en position debout dans des boîtes en plastique.
- Les bonbonnes de gaz hautes peuvent être déplacées au moyen d'une cage de transport appropriée.